

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	24
Votants	29

VILLE DE BRIARE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 mars, s'est réuni en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BOUGUET Pierre-François, le Maire,

Présents :

Monsieur BOUGUET Pierre-François ; Madame VICHERAT Valérie ; Monsieur CHARMETANT Alain ; Madame NIANG Kiné ; Monsieur LHOSTE Laurent ; Madame LAURENT Jacqueline ; Monsieur GIRAULT Dominique ; Madame SIGNORET Edwige ; Monsieur BANSE Hervé ; Monsieur DEPARETERE Marcel ; Monsieur GAUDICHON Eric ; Monsieur COURTILLAT Claude ; Madame GUILLOT Jacqueline ; Monsieur MOURAUX Michel ; Madame LAVARENNE Monique ; Monsieur COQUILLET Jean-François ; Madame BOURGOIN Evelyne ; Monsieur GAGNEPAIN Patrice ; Madame KHEDDAR Haiate ; Monsieur FAISY Fabien ; Monsieur DENIZOT Gabriel ; Monsieur GARDINIER Frédéric ; Madame LECLERC Sylvie ; Monsieur ADOUL Jean-Pierre.

Absents excusés :

Madame GABRIEL Mélanie ; Monsieur DE SAINTE CROIX Stéphane ; Madame MARISSAL Bénédicte ; Madame GUINAND Alexandra, Madame ACIMOVIC Cennet.

Procurations a été donnée à :

Madame GABRIEL Mélanie donne procuration à Madame LAURENT Jacqueline.
Monsieur DE SAINTE CROIX Stéphane donne procuration à Monsieur COURTILLAT Claude.
Madame MARISSAL Bénédicte donne procuration à Monsieur GAUDICHON Eric.
Madame GUINAND Alexandra donne procuration à Madame SIGNORET Edwige.
Madame ACIMOVIC Cennet donne procuration à Madame LECLERC Sylvie.

Madame LAURENT Jacqueline est nommée secrétaire de séance.

Délibération N° 2025-035 : PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL VOLET 1 ET VOLET 2.

Considérant que le projet éducatif territorial est un outil de collaboration locale qui peut rassembler, à l'initiative de la collectivité territoriale, l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation : le ministère de l'éducation nationale, le ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, les autres administrations de l'État concernées, les caisses d'allocations familiales ou la mutualité sociale agricole, les autres collectivités territoriales éventuellement impliquées, ainsi que des associations de jeunesse et d'éducation populaire, ou d'autres associations et institutions à vocation sportive, culturelle, artistique ou scientifique notamment, et des représentants de parents d'élèves.

Considérant que le PEDT s'inscrit dans une démarche globale de cohérence et de complémentarité entre les différents temps de vie de l'enfant :

Temps scolaire (enseignements à l'école) ;

Temps périscolaire (accueil avant/après l'école, pauses méridiennes) ;

Temps extrascolaire (mercredis, vacances) ;

Considérant qu'il a pour objectif :

- De favoriser l'épanouissement des enfants par des activités variées et adaptées ;
- De renforcer la cohérence éducative entre les différents temps de l'enfant ;
- D'assurer une égalité d'accès aux ressources éducatives pour tous ;
- De développer des actions citoyennes et inclusives en lien avec les valeurs républicaines ;
- De soutenir la parentalité.

Considérant que le PEDT est encouragé par l'État et va permettre à la commune d'obtenir le label "Plan Mercredi" et des financements de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et de l'Éducation nationale.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement du projet éducatif territorial volet 1 et volet 2 annexé à la note de Synthèse pour une durée de 2 ans.

Le 24 mars 2025

La Secrétaire de séance,

Le Maire,



Jacqueline LAURENT



Pierre-François BOUGUET